



Dossier de mariage

Veillez contacter le service de l'état civil au 04.42.28.90.71 afin de prendre un rendez-vous pour déposer votre dossier.

La présence de deux futurs époux est obligatoire le jour du dépôt du dossier de mariage.

La date de célébration du mariage ne pourra être arrêtée qu'après vérification du dossier et rencontre avec les deux futurs époux

Rendez-vous fixé le :

A :

Avec : Madame Agnès LEFEVRE (etatcivil@mairie-ventabren.fr)

IMPORTANT

- Ne jamais s'engager sur le jour et l'heure de la célébration de votre mariage sans avoir, au préalable, fait enregistrer et valider votre dossier de mariage
- L'article 74 du code civil stipule que « Le mariage sera célébré, aux choix des époux, dans la commune où l'un deux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi »

Les déclarations ou attestations d'hébergement ne sont pas recevables quel que soit le lien de parenté ou d'attachement à la commune.



Pièces à fournir

POUR CHAQUE PERSONNE contractant le mariage, vous devez fournir les pièces suivantes :

- + **UN EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION** du futur époux de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier
PIECE OBLIGATOIRE DIRECTIVE DU PROCUREUR D'AIX EN PROVENCE
- + **UNE PIECE D'IDENTITE** (CNI, Passeport, Permis de conduire, Titre de séjour)
- + **UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** à vos noms et à votre adresse
- + **UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR** à compléter et à signer (ci-après)

POUR LE COUPLE, vous devez fournir les pièces suivantes :

- + **UNE ATTESTATION DE CONTRAT DE MARIAGE** à remettre obligatoire au moins 1 mois avant la date de célébration de mariage (uniquement si vous faites un contrat de mariage)
- + **LA LISTE DES TEMOINS** : 1 ou 2 témoins majeurs pour chacun
 - Copie de la pièce d'identité des témoins
 - Profession
 - Adresse
- + **ENFANTS EN COMMUN** : copie intégrale des actes de naissance des enfants datée de moins de 3 mois ainsi que votre **LIVRET DE FAMILLE**

Personnes de nationalité étrangère contractant un mariage

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- + **UNE PIECE D'IDENTITE** ou un passeport
- + **UN TITRE DE SEJOUR** ou de résident ou visa d'entrée
- + **UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** à votre nom
- + **ACTE DE NAISSANCE** plurilingue ou traduit en français par un traducteur agréé et assermenté près des consulats français ou cours d'appel en France de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier
- + **UN CERTIFICAT DE CELIBA OU CAPACITE A MARIAGE** délivré par les autorités consulaires, traduit en français par un traducteur agréé et assermenté près des consulats français ou des cours d'appel de France

Mariage entre

Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Nationalité :
Profession :	Profession :
Domicile :	Domicile :
Résidence :	Résidence :
Etat antérieur :	Etat antérieur :
<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Célibataire
<input type="checkbox"/> Veuf (ve) de	<input type="checkbox"/> Veuf (ve) de
<input type="checkbox"/> Divorcé (e) de	<input type="checkbox"/> Divorcé (e) de
Jugement rendu le	Jugement rendu le
Téléphone :	Téléphone :
Mail :	Mail :
Parents	
Nom du père	Nom du père
Prénoms	Prénoms :
Profession	Profession
Domicile	Domicile
Nom de la mère	Nom de la mère
Prénoms	Prénoms :
Profession	Profession
Domicile	Domicile

Contrat de mariage reçu le		par Maître	
Notaire à :			
Enfant en commun oui <input type="checkbox"/>		non <input type="checkbox"/>	
		Nombre d'enfant :	
Livret de famille à nous restituer le		Livret de famille déposé le	
Témoins des futur époux			
2 au minimum et 4 au maximum. Aucune distinction de sexe ou de nationalité, doivent être âgés de 18 ans révolus au moins. Le témoins étrangers doivent comprendre la langue française. Ils ne peuvent être assistés d'un interprète.			
1er témoin		1er témoin	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Profession :		Profession :	
Domicile :		Domicile :	
2ème témoin		2ème témoin	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Profession :		Profession :	
Domicile :		Domicile :	
Mariage religieux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à remplir par chaque marié (e)

Je soussigné (e)

Né(e) le à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis :

Depuis le.....

Avoir ma résidence sis :

Depuis le.....

Exercer la profession de :

Etre célibataire

Etre veuf (ve) depuis le décès de mon époux (se) le

Ne pas être remarié (e) depuis mon divorce rendu le

Fait à le

Signature



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à remplir par chaque marié (e)

Je soussigné (e)

Né(e) le à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis :

Depuis le.....

Avoir ma résidence sis :

Depuis le.....

Exercer la profession de :

Etre célibataire

Etre veuf (ve) depuis le décès de mon époux (se) le

Ne pas être remarié (e) depuis mon divorce rendu le

Fait à le

Signature



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°239R

Interdiction de lancer des substances susceptible de nuire à l'hygiène, la sécurité publique et la sûreté de passage sur le parvis de l'Hôtel de ville et la Place de l'Eglise

Annule et remplace l'Arrêté n° 18R du 14/06/2007

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'article R.115-2 du Code de la Voirie Routière

Vu l'intérêt général,

Considérant, que les confettis, serpentins ou cotillons de toutes matières qu'ils soient ainsi que les denrées alimentaires lancés sur le parvis de la Mairie et Place de l'Eglise génèrent des problèmes de voirie,

Considérant, qu'il existe des alternatives plus respectueuses de l'environnement,

Considérant, que pour tous ces motifs, il convient d'interdire les jets de confettis, serpentins, cotillons et toutes denrées alimentaires sur le parvis de l'Hôtel de ville et la Place de l'Eglise,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité, à l'ordre public, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

Les jets de confettis, serpentins, cotillons ainsi que toutes denrées alimentaires seront interdits sur le parvis de l'Hôtel de ville et sur la Place de l'Eglise à compter de la signature du présent arrêté

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

Lb 27/08/2022

Application agréée C.legalite.com

VV_24-11-2117.11148-1.9220917-RR-01.1.2.19_2